

п Ħ

2 П Ð 13

ĭ ø 0

0

Ð • • 25

ø 0

• 13

ш

[3 П

Σ

F3 FŦ

9

27

• E

3

13 а

団 E

3

[3 12

13 c

¥ 3

24

М **(3**)

3

п B **F.3**

• ь

•

13 3

ΞI

В п

133

ш

Ø ш Ø ы

13

3

Ξ

В Ш

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **ARRETES DU MAIRE**

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024 029 PM

Objet: Dérogation de tonnage camion de plus de 3T5

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par l'entreprise « Sol Structure Groupe », sise à Aix-En-Proyence sollicitant une dérogation de tonnage pour les camions dont le PTAC est supérieur à 3T500 sur l'agglomération de MALLEMORT dans le cadre des travaux de confortement d'une habitation au 299 rue Frédéric Mistral du :

Lundi 11 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024.

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de confortement d'une villa au 299 rue Frédéric Mistral à Mallemort l'entreprise « Sol Structure Groupe », sise à Aix-En-Provence est autorisée à faire circuler des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T500, sur l'agglomération de MALLEMORT, afin de se rendre sur le chantier du lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024.

Article 2 : la présente autorisation exclue les voies de circulation comportant un ouvrage limité à un certain tonnage tel que les ponts et les chaussées non praticables.

Article 3 : A cette occasion le parking situé à côté de l'habitation sera réservé à l'entreprise pour lui permettre de décharger son matériel.

Article 4 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

Entreprise « Sol Structure Groupe » à Aix-en-Provence

Fait à Mallemort, le 29/02/2024

Maire de MALLEMORT Hélène GENT

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labalisa